

Séance du 08 décembre 2025

Date de la convocation :
Le : 04/12/2025

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie- Christine	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

D34_12_25

Objet : Adhésion au contrat cadre : fourniture, gestion et livraison des titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;
Vu la délibération en date du 08 décembre 2025 du conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

D35_12_25

Objet : Approbation répartition financière pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

	Activité 2024		
COMMUNES	Nombre de journées	%	Attribution de Compensation à appliquer en 2026
ARTAS	407	2,84	3 190
BEAUFORT	67	0,47	525
BEAUVOIR DE MARC	559	3,90	4 382
BOSSIEU	43	0,30	337
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	816	5,70	6 396
BRION	0	0,00	0
CHAMPIER	642	4,48	5 032

CHATENAY	94	0,66	737
CHATONNAY	710	4,96	5 565
COMMELLE		0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILLOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681
MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY		0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS		0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459
ST AGNIN SUR BION	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR GALAURE	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA COTE	568	3,97	4 452
ST JEAN DE BOURNAY	1286	8,98	10 080

ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE BRESSIEUX		0,00	0
ST SIMEON DE BRESSIEUX		0,00	0
STE ANNE SUR GERVONDE		0,00	0
THODURE	236	1,65	1 850
TRAMOLE	302	2,11	2 367
VILLENEUV DE MARC	455	3,18	3 566
VIRIVILLE	668	4,66	5 236
TOTAUX	14 324,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ainsi que les montants présentés
- AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

D36_12_25

Objet : Approbation répartition financière pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) fonctionnant le mercredi hors vacances scolaires de la commune de SILLANS

Le maire donne lecture de la convention financière concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Sillans.

Il explique que dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT), la commune de Sillans organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionnant les mercredis hors vacances scolaires. Cette structure accueille des enfants résidents sur Sillans et d'autres hors de la commune dès l'âge de 3ans jusqu'à 11 ans.

Une convention a été établie dans le but d'encadrer les modalités du partenariat financier entre les communes de Sillans et les autres communes de résidence des enfants qui fréquentent la structure ALSH le mercredi hors vacances scolaires.

Cette convention prévoit notamment que les communes partenaires participeront financièrement de la manière suivante :

- 2€ par demi-journée sans repas/enfant
- 4€ par demi-journée avec repas/enfant
- 6€ par journée avec repas/enfant

Il est entendu que ce montant pourra être réajusté après une année d'expérimentation ou si des dépenses supplémentaires devaient survenir lors d'une offre complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'engagement financier de la commune de PLAN.

Après en avoir délibéré :

Vote pour : 8 voix

Vote contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

[D37_12_25](#)

Objet : Choix du bureau d'études pour la mission de diagnostic de performance énergétique pour les logements de la maison BARRAL

Monsieur le maire dit au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer un diagnostic de performance énergétique pour les logements de la maison BARRAL.

Après avoir reçu plusieurs propositions de différents bureaux d'études, monsieur le maire propose DIAGAMTER pour un coût de 397.49 € HT soit 429.30 € TTC.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de ce bureau d'études pour effectuer le diagnostic de performance énergétique pour les logements de la maison BARRAL et autorisent le maire à signer le devis en lien avec cette mission.

[D38_12_25](#)

Objet : Choix du bureau d'études pour la mission de diagnostic de performance énergétique avant travaux pour rénovation de l'ancienne mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour la mission de diagnostic de performance énergétique avant travaux pour la rénovation de l'ancienne mairie. Il dit avoir reçu plusieurs propositions de différents bureaux d'études et annonce que le choix s'est porté sur DIAGAMTER pour un montant de 400.83 € HT, soit 447.33 € TTC.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de ce bureau d'études qui sera chargé du diagnostic de performance énergétique avant travaux pour la rénovation de l'ancienne mairie pour le montant annoncé et autorisent le maire à signer le devis en lien avec cette mission.

[D39_12_25](#)

Objet : Choix du bureau d'études pour la mission de contrôleur technique pour la rénovation de l'ancienne mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour la mission de contrôle technique pour la rénovation de l'ancienne mairie. Il dit avoir reçu plusieurs propositions de différents bureaux d'études et annonce que le choix s'est porté sur DEKRA Industrial pour un montant de 3255 € HT, soit 3906 € TTC.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de ce bureau d'études qui sera chargé du contrôle technique pour la rénovation de l'ancienne mairie pour le montant annoncé et autorisent le maire à signer le devis en lien avec cette mission.

D39A_12_25 Annule et remplace D39_12_25

Objet : Choix du bureau d'études pour la mission de contrôleur technique pour la rénovation de l'ancienne mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour la mission de contrôle technique pour la rénovation de l'ancienne mairie. Il dit avoir reçu plusieurs propositions de différents bureaux d'études et annonce que le choix s'est porté sur DEKRA Industrial pour un montant de 3920 € HT, soit 4704 € TTC.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de ce bureau d'études qui sera chargé du contrôle technique pour la rénovation de l'ancienne mairie pour le montant annoncé et autorisent le maire à signer le devis en lien avec cette mission.

D40_12_25

Objet : Choix du bureau d'études pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la rénovation de l'ancienne mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la rénovation de l'ancienne mairie. Il dit avoir reçu plusieurs propositions de différents bureaux d'études et annonce que le choix s'est porté sur DEKRA Industrial pour un montant de 2828 € HT, soit 3393.60 € TTC. L'option pour un montant de 547 € HT qui est proposée et qui correspond à une visite inopinée supplémentaire n'est pas retenue.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de ce bureau d'études qui sera chargé de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la rénovation de l'ancienne mairie pour le montant annoncé et autorisent le maire à signer le devis en lien avec cette mission.

D41_12_25

Objet : Choix du bureau d'études pour la mission de repérage plomb et amiante avant travaux pour la rénovation de l'ancienne mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal la nécessité d'effectuer un repérage plomb et amiante avant de commencer les travaux envisagés pour la rénovation de l'ancienne mairie. Il dit avoir reçu plusieurs propositions de différents bureaux d'études et annonce qu'Alea Contrôles a été retenu pour un montant de 1470 € HT, soit 1764 € TTC.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de ce bureau d'études qui sera chargé du repérage plomb et amiante avant travaux sur le bâtiment de l'ancienne mairie pour sa rénovation et autorisent le maire à signer le devis en lien avec cette mission.